

Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel administratif pour l'accueil parascolaire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, Vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017, Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

arrête:

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel

administratif pour le parascolaire de 0.35 EPT portant la dotation totale à

0.45 EPT.

Article 2 : Le poste sera porté sous le chapitre 2 Formation, section 2180 accueil de

jour parascolaire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à

l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Nicole Vauthier

Le secrétaire, Alain Perret